

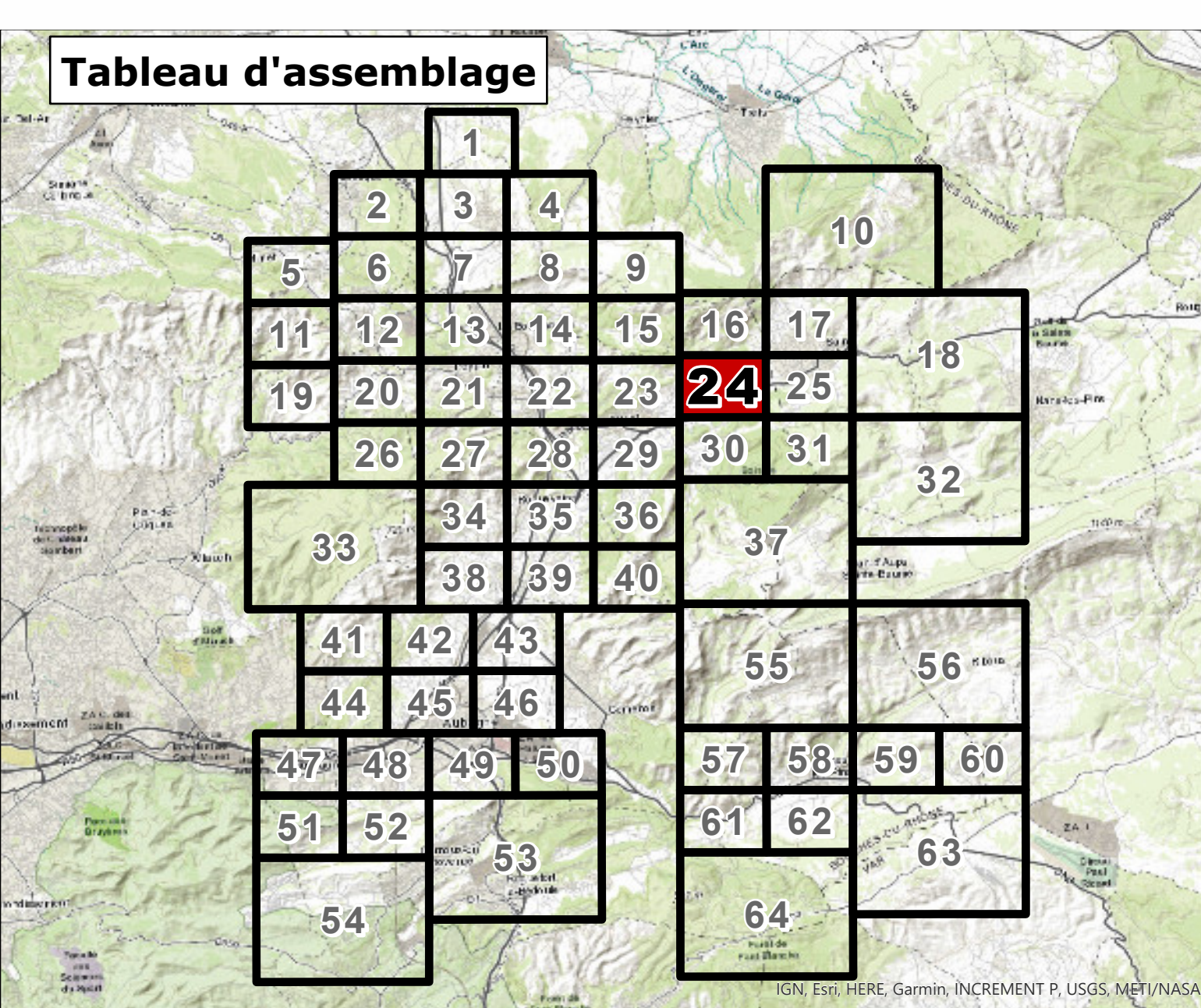
Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage



PLANCHE
24

PLUI approuvé par DCM le 29 juin 2023



- Urbanisme**
- Limites de zone
 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Polygone constructible
 - EMPLACEMENTS RESERVES
 - Emplacement réservé pour voirie
 - Autre emplacement réservé
 - Emplacement réservé de matériel social
 - Servitude pré-localisation pour équipement
- MIXTES SOCIALES ET FONCTIONNELLES**
- Secteur de mixité sociale
 - Linéaire commercial
 - Palanque commerciale
 - Pôle de vie
- PRESRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)**
- Implantation imposée
 - Marge de recul
 - Marge réglementaire "entrée de ville"
 - Prescription de hauteur
 - Prescription de vue
- DIVERS**
- Servitude d'affaiblissement d'un projet
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Secteur de richesse du sol ou sous-sol
- PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL**
- Élément remarquable
 - Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
 - Canal de Marseille et dérivations
- PATRIMOINE NATUREL**
- Espace vert protégé
 - Autre protégé ponctuel
 - Alignement végétal
 - Espace vert protégé
 - Terrain ouvert à protéger
 - Espace boisé classé
 - Espace Bosse Classé
- Fond de Plan**
- Parcelaire
 - Élément de repère
 - Bâti dur
 - Pêche ou Plan d'eau
 - Bâti léger
 - Chemin

